



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juillet deux mille vingt-et-un, Nous, *Emmanuelle LAMARQUE*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le douze juillet deux mille vingt-et-un à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- Service eau : décision modificative n°1 ;
- Etude des travaux d'urgence et diagnostique de l'église Saint Jean-Baptiste ;
- Achat de gaz – Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ;
- Convention de rétrocession de voirie à l'Orée du Golf ;
- Frais de scolarité : élèves d'une autre commune – rentrée scolaire 2021/2022 ;
- Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départementale en agglomération avec le Conseil Général ;
- Signature d'un contrat de maintenance avec Adico pour l'école numérique ;
- Convention relative au distributeur de baguettes à la gare ;
- Convention de groupement de commande avec la CCVT pour le gravillonnage ;
- Présentation du rapport 2020 du SE60 ;
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire**

Présents : Mmes CUYPERS, FREZZA, LAMARQUE, LOTZ, PAN, PEREIRA, PIEREN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT,
 Messieurs BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GAILLET, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, RHALIMI, VIROLLE,

Pouvoirs : Mme BÉDÉE à Mr MÉDICI, Mr BOSSUT à Mme THIMOTÉE-HUBERT, Mme DOUDOUH à Mr GAILLET, Mr RÉTHORÉ à Mr MÉDICI, Mr SCOUARNEC à Mr DUVIVIER,

Secrétaire de Séance : Mme LOTZ Céline.

Madame Le Maire informe que le Conseil Municipal est diffusé en direct sur la page Facebook de Mr VIROLLE.

Madame Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

N° / 2021_41 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU COMPTE 623 / COMPTE 658

| Désignation | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| C/ 623 | 800 € | |
| C/ 658 | 1 500 € | |
| C/ 023 | - 2 300 € | |
| INVESTISSEMENT | | |
| C/ 021 | | - 2 300 € |
| C/ 2158 | - 2 300 € | |

Mise aux voix : contre : 0, abstention 0, pour 23.

N° / 2021_42 : DÉLIBÉRATION TRAVAUX D'URGENCE, ÉTUDE ET DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation des travaux d'urgence, et des études et diagnostics pour l'église Saint Jean-Baptiste s'avère nécessaire et qu'il devient urgent de procéder

à la validation de ces dépenses représentant la somme totale de 89 201,84 € TTC, ayant déjà été prévues au budget. Ces dépenses se décomposent en une partie travaux et une partie études et diagnostics :

Les travaux se décomposent de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre sur sécurisation : 7 200 € TTC

Mise en sécurité étaielements : 30 000 € TTC

Déplacement de Sacristie : 11 136 € TTC

Pour un total de : 48 336 € TTC

Les études et diagnostics se décomposent de la façon suivante :

Hierarchisation des priorités et interventions d'urgence : 4 620 € TTC

Diagnostic de restauration générale et interventions d'urgence : 24 840 € TTC

Diagnostic de la structure de l'église Saint Jean-Baptiste : 8 148 € TTC

Etude parasitaire : 4 402,84 € TTC

Pour un total de : 42 010,84 € TTC

Le coût total de l'opération revient donc à 90 346,84 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire à engager les dépenses relatives à ce projet dans la limite des crédits présentés ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à contacter les organismes financeurs pour subventionner ce projet.

N° / 2021_43 : ACHAT DE GAZ - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. La CAO du groupement sera celle du syndicat.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 22 novembre 2016 constituant le groupement de commande,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60 ;
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N° / 2021_44 : RÉTROCESSION DE VOIRIE « ORÉE DU GOLF »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Madame le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par Nexity pour reprendre des parcelles situées au lotissement « l'Orée du Golf » pour les classer dans le domaine public communal, à savoir :

- Parcelle cadastrée section ZK n° 97
- Parcelle cadastrée section ZK n° 98
- Parcelle cadastrée section ZK n° 99
- Parcelle cadastrée section ZK n°100
- Parcelle cadastrée section ZK n° 101
- Parcelle cadastrée section ZK n° 102

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'accepter la rétrocession des parcelles présentées ci-dessus.

N° / 2021_45 : SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la convention de restauration scolaire, de participation financière des communes de résidence des élèves ;

Vu la scolarisation des enfants de Jaméricourt, la Corne en Vexin, et Thibivillers au sein du groupe scolaire Roger BLONDEAU ;

Vu l'article 23 de la loi n°83 663 du 22 janvier 1983 modifié, qui autorise les communes d'accueil à solliciter des communes de résidence des familles une participation aux charges de scolarité ;

CONSIDERANT qu'une convention relative à la participation financière pour les frais de scolarité et de restauration scolaire doit être signée par les communes de Jaméricourt, La Corne en Vexin, et Thibivillers pour la scolarisation de leurs élèves pour la rentrée scolaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT que la commune de Chaumont en Vexin demande à ces communes de participer aux frais de scolarité et de restauration scolaire selon les modalités prévues à cette convention ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de Chaumont en Vexin d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention au nom de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de participation financière pour les frais de scolarité et la restauration scolaire avec les communes de Jaméricourt, La Corne en Vexin et Thibivillers.

N° / 2021_46 : CONVENTION GÉNÉRALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A RÉALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTALE EN AGGLOMÉRATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame le Maire de Chaumont-en-Vexin expose au conseil municipal que les travaux d'aménagements d'un plateau au carrefour des rues de Noailles RD 115 et Rostand doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissements à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol, ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

CONSIDERANT que, dans le cas présent, il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement d'un plateau dans un carrefour ;

Vu que l'emprise ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles ;

Vu que la commune ne dispose pas de plan de déplacement urbain et n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 4 voix contre (René GAILLET, Ismahan DOUDOUH, Philippe VIROLLE, Elsa FREZZA) :

- **DECIDE** la non-réalisation d'aménagements cyclables sur le plateau de Noailles RD 115, Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

N° / 2021_47 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ADICO ÉCOLE DU NUMÉRIQUE

Vu le projet d'installation de tableaux numériques au sein de l'école primaire ;

Vu le mail de l'ADICO en date du mercredi 23 juin confirmant la commande de ces tableaux ;

Vu le contrat de maintenance solutions éducatives proposé par l'ADICO ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de passer un contrat de maintenance en vue de la maintenance des tableaux numériques dont seront dotés les classes de l'école primaire ;

CONSIDERANT que l'ADICO est le prestataire sélectionné pour l'installation de ces tableaux, que ce prestataire fait proposition de la signature d'un contrat de maintenance d'un montant annuel de 750 euros, pour 4 ans ;

CONSIDERANT que pour procéder à la signature de ce contrat, Madame le Maire doit recueillir l'accord du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de maintenance présenté ci-dessus ;
- **D'ENGAGER** les dépenses relatives à ce contrat de maintenance.

N° / 2021_48 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Vu la délibération en date du 12 juillet 2018 ;

Vu la convention d'occupation à titre gracieux du domaine public pour un distributeur de baguette ;

CONSIDERANT que par délibération du 12 juillet 2018, la municipalité a autorisé la signature d'une convention pour l'occupation à titre gracieux du domaine public pour un distributeur de baguette, et pour un montant de 150 euros annuel ;

CONSIDERANT que cette convention, d'une durée de deux ans, n'a pas été reconduite, qu'il est proposé de passer cette convention pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de délibérer à nouveau pour permettre au maire de signer une nouvelle convention avec la boulangerie « la bien aimée » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la signature de cette nouvelle convention.

N° / 2021_49 : AVENANT N°3 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE ET SES COMMUNES MEMBRES

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propres à chaque commune adhérente, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;

Vu la délibération n°2019-61 du 23 octobre 2019 autorisant Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Compte-tenu de la volonté des communes de Chambors, Reilly et Serans d'adhérer au groupement de commandes,

Vu la délibération n°20210629_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle acceptant l'intégration des communes de Chambors, Reilly et Serans ; et autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'intégration des communes de Chambors, Reilly et Serans à la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle.

N° / 2021_50 : RAPPORT D'ACTIVITÉ SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE 2020

Madame le Maire expose que le rapport d'activité 2020 du Syndicat de l'énergie de l'Oise (SE60) a été adressé en mairie.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique. L'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de la présentation de ce rapport.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé de prendre connaissance dudit rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2020 du syndicat de l'énergie de l'Oise.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 11 juin 2021 au 12 juillet 2021 :

| Compte | Fournisseur | Opération/ Service | Objet | Montant TTC |
|--------|-------------|-----------------------|-------------------------------|----------------|
| 60631 | ADELYA | Mairie | Produits ménagers (entretien) | 1 418,80 € |
| 60631 | ADELYA | Cantine | Produits ménagers (entretien) | 351,46 € |

| | | | | |
|-------|----------------------------|---------------------|--|-------------|
| 6237 | IMPRIM GISORS | Mairie | Impression Lettre Chaumontoise | 852,00 € |
| 6251 | GRISEL | Aînés | Voyage des aînés du 09/09/2021 - Sacy le Grand (musée du cheval) | 7 566,00 € |
| 6156 | TT SECURITE | Bâtiments Communaux | Maintenance alarmes bât 1/2/3 ECP-PM-Mairie-Future bibliothèque | 2 772,00 € |
| 21312 | TT SECURITE | Ecoles | Installation système détection intrusion B1 ECP | 2 814,00 € |
| 21312 | TT SECURITE | Ecoles | Installation système détection intrusion B2 ECP | 3 231,60 € |
| 21312 | TT SECURITE | Ecoles | Installation système détection intrusion B3 ECP | 2 054,40 € |
| 21312 | TT SECURITE | Ecoles | Installation système détection intrusion RASED ECP | 2 538,60 € |
| 21318 | TT SECURITE | Vie Associative | Installation système détection intrusion future bibliothèque | 2 083,20 € |
| 21311 | TT SECURITE | Mairie | Installation système détection intrusion bureau PM | 2 013,14 € |
| 21312 | TT SECURITE | Ecoles | Mise en place onduleurs (rased - B1 / B2 / B3) | 837,60 € |
| 21318 | TT SECURITE | Vie Associative | Mise en place onduleur (future bibliothèque) | 299,40 € |
| 21311 | TT SECURITE | Mairie | Mise en place onduleur (bureau PM) | 682,08 € |
| 21571 | EV AGRI | Service Technique | Remorque routière double essieux | 1 224,00 € |
| 21571 | EV AGRI | Service Technique | Plateau de transport (reprise bateau - 1500 € sur le TTC) | 3 264,00 € |
| 21571 | CONCEPT AUTOMOBILE SERVICE | Service Technique | Renault Master benne 2.2 DCI | 6 900,00 € |
| 21571 | CONCEPT AUTOMOBILE SERVICE | Service Technique | Renault Maxity Nacelle 16,5 m | 23 400,00 € |

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 11 juin 2021 au 12 juillet 2021 :

| Date | Adresse | Exercice droit préemption |
|-------------|------------------------------|----------------------------------|
| 05/06 | 2 BIS IMPASSE RAYMOND PILLON | NON |
| 08/06 | LE PREVILLE LOT 24 | NON |
| 17/06 | 6 RUE LOUIS GRAVES | NON |
| 22/06 | 1 RUE DU GRAND PREVILLE | NON |
| 22/06 | 17 RUE DU GRAND PREVILLE | NON |

| | | |
|-------|--------------------------|-----|
| 22/06 | 54 RUE DES LONGUES RAYES | NON |
| 23/06 | 9 RUE JEAN ROSTAND | NON |
| 24/06 | 31 RUE DE LA LIBERATION | NON |
| 26/06 | 59 CLOS DE LA VIGNE | NON |

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 22 h 15



